

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

11U13

Rendu exécutoire
le 13 juillet 2016



ALIGNEMENT DE VOIRIE

Date d'origine :
juin 2016

6d

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **12 Juin 2015**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **17 Juin 2016**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

11U13

Rendu exécutoire
le 13 juillet 2016



PLAN DES ALIGNEMENTS

Date d'origine :
juin 2016

6d

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **12 Juin 2015**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **17 Juin 2016**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

ANNEXE VOIRIE - ALIGNEMENT

L'alignement est la limite commune d'un fond privé et du domaine public d'une voie de circulation y compris les circulations piétonnes (trottoirs). On peut dire aussi qu'il délimite l'emprise du domaine public.

Il est soit conservé à l'état actuel, soit déplacé en vertu d'un plan d'alignement approuvé (général ou partiel selon qu'il concerne la totalité d'une voie ou seulement une section). L'alignement qui doit être respecté à l'occasion de toute opération de construction, réparation, clôture peut être porté à la connaissance du propriétaire concerné par un arrêté d'alignement délivré par le Maire.

S'agissant d'une desserte privée, l'alignement sera conventionnellement la limite effective actuelle de l'emprise de cette desserte en application de son statut juridique propre par rapport aux propriétés riveraines.

Les P.L.U. peuvent créer de nouveaux alignements ou modifier ceux qui ont été approuvés en prévoyant de nouvelles limites du domaine public des voies sous la forme d'emplacements réservés. Ils peuvent aussi supprimer des alignements approuvés devenus inadaptés ou inopportuns en ne les faisant pas figurer au « tableau des servitudes » (cf. annexe) du P.L.U. ce qui, en application de l'article L 126-1 du Code de l'urbanisme, leur enlève, à l'issue d'un délai d'un an à compter de l'approbation du P.L.U., toute valeur d'opposabilité aux autorisations d'utiliser le sol.

COMMUNE DE MORIENVAL
ANNEXE VOIRIE

VOIES	SITUATION ACTUELLE	DISPOSITIONS PROJETEES AU P.L.U.
<u>VOIRIE DEPARTEMENTALE</u>		
1 - CD 332	NEANT	NEANT
2 - CD 335	APPROUVE le 3 Septembre 1859	CONSERVE
3 - CD 32	APPROUVE le 22 Octobre 1859	CONSERVE
4 - CD 33	NEANT	NEANT
5 - CD 116	NEANT	NEANT
6 - CD 163	NEANT	NEANT
<u>VOIRIE COMMUNALE</u>	NEANT	NEANT



Date d'origine : février 2015

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sart MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 74 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonnier@arval-archi.fr

N. Thimonnier (Géoc-Urb)

Participation financière : Conseil Général de l'Oise

